

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 4 septembre 2024

Quorum atteint

**Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 14 Nombre de Votants : 14**

**DELIBERATION N° 66/2024 – CREATION DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>).

- la **création** d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
  - la suppression d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>).
  - la création d'un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>).
- **D'approuver la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif**

Certifiée exécutoire la délibération,  
Après notification ou publication le 17 septembre 2024  
et transmission en Préfecture, le 17 septembre 2024  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 11 septembre 2024  
Le Maire  
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance  
Maurice ROBIDOU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Robidou'.

